

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté définitif

Avenue du QUATORZE JUILLET

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que le code de la route définit les interdictions de stationnement en agglomération en raison de son caractère gênant ou dangereux

Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules notamment par la signalisation horizontale,

Considérant que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer le confort des usagers et leur sécurité,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement et/ou l'arrêt sont interdits et déclarés gênant ou dangereux, avenue du QUATORZE JUILLET, depuis le n° 36 au n° 38 sur 35ml, le long de la ligne jaune continue.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 18 juin 2026

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.